République Française
Département de Haute-Savoie

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2020

Nombre de membres	
Afférents	19
Présents	16
Qui ont pris part au vote	18
Procuration	0
Quorum	10

VOTE	
Selon la répartition suivante :	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt, le sept, du mois de juillet et à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **Madame Corinne FRANCOISE,** volontaire parmi les conseillers municipaux.

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Monsieur Bruno THABUIS, Mesdames METRAL Christelle, DURAND Sandrine, PAILLON Laëtitia, GRUEL Vanessa, DE SERRA Marion, FRANCOISE Corinne, et Messieurs MIGNOT Bruno, ODE Philippe, GARNIER Olivier, GREGORIS Romain, GAUFFRENET Aurélien, BECERRA Alphonso.

Pouvoirs : METRAL Nicolas a donné pouvoir à M. Frédéric CHABOD
PITTERMAN Nathalie a donné pouvoir à M. Alphonso BECERRA
Excusés : SAGE Aurélie
Absents : Néant

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

PARTIE I – Préambule

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 - DEL2020.07.01
II. Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 - DEL2020.07.02

PARTIE II – Environnement

III. SYANE PLAN DE FINANCEMENT DIAGNOSTIC énergétique, technique et photométrique - DEL2020.07.09
IV. ONF : création de forêt et première application du régime forestier - DEL2020.07.10

PARTIE III – Finances

V. Taux d'imposition 2020 - DEL2020.07.03

VI. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 - DEL2020.07.04

VII. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement - DEL2020.07.05

VIII. Vote du budget primitif 2020 - DEL2020.07.06

PARTIE IV – Bâtiments

IX. Autorisation de déposer un permis de construire - DEL2020.07.07

PARTIE V – Représentations extérieures

X. Désignation des délégués au SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL Natura 2000) - DEL2020.07.08

PARTIE VI – Règlement intérieur du conseil municipal

PARTIE VII – Élections sénatoriales

PARTIE VIII – Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **Madame Corinne FRANCOISE,** volontaire parmi les conseillers municipaux.

PARTIE I – Préambule

XI. DEL2020.07.01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020.

XII. DEL2020.07.02 – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020

Madame la Maire informe que cette fois-ci, il y a eu des décisions, qui concernent surtout la maison médicale. Il a fallu désigner le Maître d'œuvre, désigner un bureau de contrôle et un CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé), et un bureau fluides.

Madame la Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a l'honneur de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 26 mai 2020.

La liste de ces décisions est la suivante :

N° de décision	Date	Objet	Nom du bénéficiaire	Montant HT ou TTC
DEC2020.01	**06/07/2020**	Désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)	STER INGENIERIE Groupé avec Richard FONTBONNE architecte	9,3% du montant total des travaux

DEC2020.02	**06/07/2020**	Désignation d'un bureau de contrôle et d'un CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé) pour la rénovation de la MSP	APAVE Thomas BATTAGLIA	12.527,00€ TTC
DEC2020.03	**06/07/2020**	Désignation d'un bureau Fluides pour la rénovation de la MSP	FRADET	9.000,00€ HT

Le Conseil municipal de prend acte que trois décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal**.**

PARTIE II – ENVIRONNEMENT

I. DEL2020.07.09 – SYANE PLAN DE FINANCEMENT DIAGNOSTIC énergétique, technique et photométrique

Présence de Mme Anne GIZARD du SYANE

Madame la Maire présente Mme GIZARD et lui donne la parole afin qu'elle présente le plan de financement diagnostic énergétique, technique et photométrique.
Madame GIZARD présente le SYANE et le programme EPURE à base d'un powerpoint ci-après.

M. CHABOD demande pour les réparations s'il est question de remplacer sur l'existant.
Mme GIZARD répond que quand la commune sollicite le SYANE pour de la rénovation, il faut voir s'il est possible de rester sur le matériel existant ou s'il faut remplacer. Cela dépend si le réseau est aérien ou enfouit. Sur un réseau ancien, il peut y avoir des défauts d'installation. Cependant, le SYANE et la commune discuteront dans ce cas-là de la meilleure stratégie, en fonction des souhaits de la commune et du budget. Il est possible de prévoir un plan de financement pluriannuel. Chaque cas est étudié pour envisager la meilleure solution à apporter, en fonction aussi des obligations décrétées par l'Etat.

Mme GIZARD est remerciée pour sa présentation.

Quelques chiffres nationaux sur l'éclairage public

- Une consommation annuelle de 5,6 TWh
- 9 millions de foyers lumineux en France
- **40%** des luminaires en service ont **plus de 25 ans**
- Taux de rénovation du parc 6%/an
- Pourcentage des lampes à **vapeur de mercure : 13%**

- 41% de la consommation électrique de la ville
- Prix moyen de **17 cts€ TTC le Kwh**
- Coût moyen de **9,3 € / hab** (communes > 500 hab)
- Coût moyen de l'énergie **47 € HT/an au point lumineux**

2

Des enjeux forts de l'EP

- **Enjeux énergétiques :**
  - ✓ Accroissement démographique donc du nombre de points lumineux
  - ✓ Problèmes de disponibilité de l'énergie
- **Enjeux financiers**
  - ✓ Hausse du prix du kwh (7cts en 2005 / 17 cts en 2020 Prév + 4%/an)
  - ✓ Baisse des moyens financiers des communes
  - ✓ Parcs EP vieillissants et obsolètes qu'il faut rénover
- **Des enjeux de développement humain:**
  - ✓ Sécurité des personnes, attractivité de la ville, dynamisme économique
  - ✓ Lien social, vivre ensemble
- **Des enjeux de territoire :**
  - ✓ Nécessité de passer à une échelle géographique différente suite au regroupement des communes
- **Des enjeux écologiques et sanitaires**
  - ✓ Préserver la biodiversité
  - ✓ Santé public

3

Le SYANE

- **Le SYANE, un syndicat mixte au service du territoire :**
  - Près de 300 collectivités adhérentes (Communes, intercommunalités, Département)
  - Les membres sont regroupés au sein de 7 collèges qui élisent leurs représentants, les Délégués (environ 100) qui siègent au Comité

- **Les instances décisionnaires :**
  - Le Comité
  - Le Bureau
  - L'Exécutif
  - Les commissions

5

- **7 compétences :**
  - L'électricité
  - Le gaz
  - L'éclairage public
  - L'aménagement numérique
  - Les énergies/ énergies renouvelables
  - La mobilité électrique
  - Les réseaux de chaleur

- **Une régie et une SEM:**
  - Syan'Chaleur
  - Syan'EnR

- **Un plan d'action en éclairage public : EPure**

6

L'éclairage public au SYANE

- 12 M€ d'investissements en 2019 pour l'EP donc 4,85M€ pour les travaux GER
- Près de 140 Diagnostics EP et inventaires lancés (10 en 2019)
- 23 stratégies lumières réalisés pour des communes
- 2 stratégies lumière réalisées sur des territoires (Grand Annecy et PNR des bauges)
- Le SDALn d'Annecy en cours (schéma directeur d'aménagement lumière et des usages du numérique associés)
- La compétence maintenance/ exploitation transférée par 34 communes, soit plus de 18 000 foyers lumineux

- **2 services qui réalisent des opérations d'éclairage public**
  - **Le service travaux** : pour les opérations en coordination, les enfouissements et les extensions
    - SYANE maitre d'ouvrage
    - Maitrise d'œuvre externalisée
    - Désignation de maitrise d'ouvrage pour certaines opérations
  - **Le service éclairage public**: porte et met en œuvre le plan d'action EPure
    - SYANE maitre d'ouvrage
    - Maitrise d'œuvre interne

7

Le Plan d'actions epure

Le **SYANE** a développé le plan d'actions « **Epure** », pour accompagner les communes vers un éclairage public responsable et performant, et qui répond aux **objectifs de la transition énergétique**

Le Diagnostic
Connaitre son patrimoine éclairage public

La stratégie lumière
Définir une identité nocturne adaptée aux usages et garantir un éclairage cohérent

Concevoir des projets neufs ou de rénovation performants

Maintenir l'état et le bon fonctionnement des installations pour assurer un bon service public

Axe 1 : les Diagnostics et inventaires Eclairage Public

Les objectifs:

- Permettre à la commune de connaitre sont parc et de disposer d'une cartographie
- Analyser l'état et le fonctionnement du parc et faire des préconisations de mise à niveau par priorité pour permettre à la commune d'élaborer un budget pour la rénovation
- Evoluer vers une optimisation du fonctionnement des installations dans des objectifs :
  - D'économies sur le fonctionnement (énergie, exploitation, finances)
  - De réduction de l'impact d'un éclairage mal orienté sur l'homme et la biodiversité (nuisances lumineuses)

La mission :

Le socle d'Epure, nécessaire à la mise en place de toute politique d'éclairage

- Inventaire et création d'une base de données des caractéristiques du parc
- Analyse technique et financière autour de 3 axes :
  - La sécurité électrique des installations
  - Les performances énergétiques du parc et son impact environnemental
  - La qualité du service public d'éclairage
- Un schéma directeur de rénovation chiffré est proposé, ciblant les actions à mener et les priorités d'intervention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 27 février 2018,

Madame la Maire expose :

Considérant que le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de diagnostic énergétique, technique et photométrique, d'un montant global estimé à 8.738,00€, avec une participation financière communale s'élevant à 5.120,00€ et des frais généraux à 262€ ;

Considérant qu'il convient d'approuver le plan de financement des opérations (Cf. Annexe DEL2020.07.09-A1) et notamment la répartition financière proposée et de s'engager à verser au SYANE la participation financière communale à cette opération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière, annexé à la présente délibération sous le n° DEL2020.07.09-A1.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 157 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit 3 072 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits inhérents à cette opération sont inscrits au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 074-217400217-20200707-DEL2020_07_09-DE

ANNEXES

Annexe n° DEL2020.07.09-A1

Collectivité ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME 74021
N° de contrat 20007
Date 09/01/20

Syane

Votre interlocuteur technique : Anne GIZARD
Votre interlocuteur administratif : Marie-jo LONGCHAMP

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2020
DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE - Programme 2020

Numéro d'opération :				Opération : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET PHOTOMETRIQUE - Programme 2020				REPARTITION DU FINANCEMENT							
								Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Eclairage public								FCTVA = 16,404 % du TTC							
DP	20 004	00		DIAGNOSTIC ENERGETIQUE, TECHNIQUE ET	7 281,55 €	1 456,31 €	8 737,86 €	30%	2 184,47 €	1 433,01 €	3 617,48 €	70%	5 097,08 €	23,30 €	5 120,38 €
				TOTAL	7 281,55 €	1 456,31 €	8 737,86 €		2 184,47 €	1 433,01 €	3 617,48 €		5 097,08 €	23,30 €	5 120,38 €
						Arrondi à	8 738 €			Arrondi à	3 617 €			Arrondi à	5 121 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement : 3 % du montant total TTC	262 €

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un réglement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres :

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

60 % de la quote-part, soit 3 072 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux.Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

et 60 % des frais généraux, soit 157 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

– **DEL2020.07.10 – ONF : création de forêt et première application du régime forestier**

Présence de M. Fabien RAVANEL de L'ONF

M. Ravanel présente la structure ONF, les relations entre l'ONF et les communes, et le projet de forêt communale à ARTHAZ à l'aide d'un powerpoint ci-après.

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial, à titre dérogatoire (comme la Poste ou France Télécom à une certaine époque) ; les agents sont des agents publics assermentés, qui habilités à dresser des procès-verbaux et distribuer des timbres amendes.

M. RAVANEL demande si dans le programme électoral un volet environnement et forêt avait été développé. Mme la Maire répond que non. M. RAVANEL explique qu'il serait bien, dans le cadre d'une commission communale, d'inclure ce volet dans la réflexion globale de la municipalité, et de définir un interlocuteur défini afin d'éviter de réunir le conseil à chaque fois. Il propose également de prévoir une visite du domaine de la forêt communale avec un agent de l'ONF, afin d'en saisir le potentiel et les enjeux.

Questions :

Madame GRUEL, en tant que Présidente de l'ACCA, demande s'il y aura un impact sur la chasse sur le territoire de la forêt communale. Une partie de la question est inaudible à l'enregistrement.

M. RAVANEL répond qu'aucunement l'instauration d'une forêt communale impacte sur la chasse sur un territoire, sauf si un propriétaire privé l'interdit. Il précise que l'équilibre cynégétique est très important pour que la forêt puisse se régénérer. L'ONF n'intervient pas sur la chasse.

Il précise également que les communes se regroupent sous l'association des communes forestières. Il sera possible pour Arthaz d'y adhérer si le conseil le souhaite. Cela permet d'avoir des formations, des retours d'actualité sur les forêts dans leur ensemble.

Inscrire la forêt dans la gestion cela permet derrière d'aller chercher des garanties de gestion durable via des organismes comme PEFC (gestion durable des forêts, présents sur les ramettes de papier, par exemple), qui certifie que les bois produits dans nos forêts proviennent d'une gestion durable. Cela permet de déclencher des subventions.

M. CHABOD demande si un arbre tombe qui doit s'en occuper.

M. RAVANEL explique que cela dépend du contexte, mais c'est assez facile à gérer. Et en cas de tempête, la gestion se faire du mieux que l'ONF peut.

Les questions suivantes sont inaudibles à l'enregistrement, de même que les réponses.

M. CHABOD demande si les parcelles concernées sont dispatchées dans la commune.

M. RAVANEL et Mme la Maire précisent qu'il y a un tènement aux Rafforts assez présent, mais également à Nant, le long de l'Arve. Il y a 4 tènements en tout, dont 2 un peu plus importants.

La question suivante est inaudible à l'enregistrement, de même que la réponse.

M. RAVANEL reste disponible pour toute question supplémentaire par mail, et il remet un ouvrage qui reprend les grands principes.

Il est remercié pour sa présentation.

L'ONF en quelques mots :
- Statut,
- Financement,
- Organisation.

Le régime forestier :
- Maintien de l'espace boisé,
- Surveillance,
- Gestion.

La forêt communale d'Arthaz – Pont Notre Dame :
- Surface proposée de 12,59 ha,
- Altitude moyenne de 450 m,
- Couverte en majorité par des feuillus.

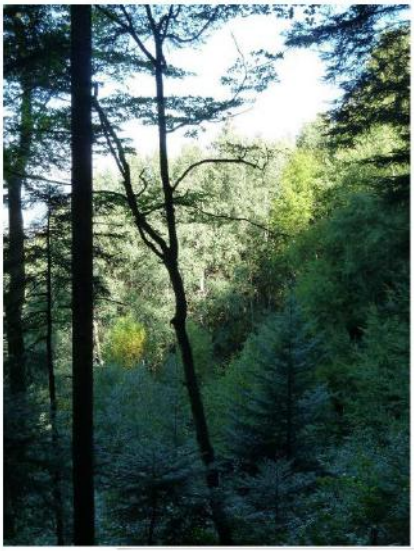

Organisation

Le régime forestier

Forêt communale d'Arthaz - PND

Domaine d'activités :

- Mise en œuvre de la gestion multifonctionnelle des forêts publiques (1/3 de la surface de la forêt française métropolitaine),
- Réalisation de travaux : sylviculture, environnement, maintenance du domaine, protection physique, création de desserte, arbre conseil…
- Bureau d'études : accueil du public, expertise forestière, plan de gestion, maîtrise d'oeuvre…

Le régime forestier

Forêt communale d'Arthaz - PND

Réhabilitation de mare / travaux sylvicole

Construction de desserte / suivi des exploitations forestières

Le régime forestier :

- Assure la protection du domaine boisé en application du code forestier,
- Établit les documents de gestion,
- Met en œuvre ces derniers,
- Encadre le marquage des bois pour la vente,
- Nécessite la présentation annuelle des travaux à conduire pour assurer la gestion durable de la forêt.

Programme « Surface + » :

- Impulsé en 2016 par les ministères de l'agriculture et de l'environnement,
- Diagnostique de toutes les parcelles forestières publiques ne relevant pas du régime forestier pour régularisation vis-à-vis du code forestier,
- Se traduit sur Arthaz Pont Notre Dame par une création de forêt.

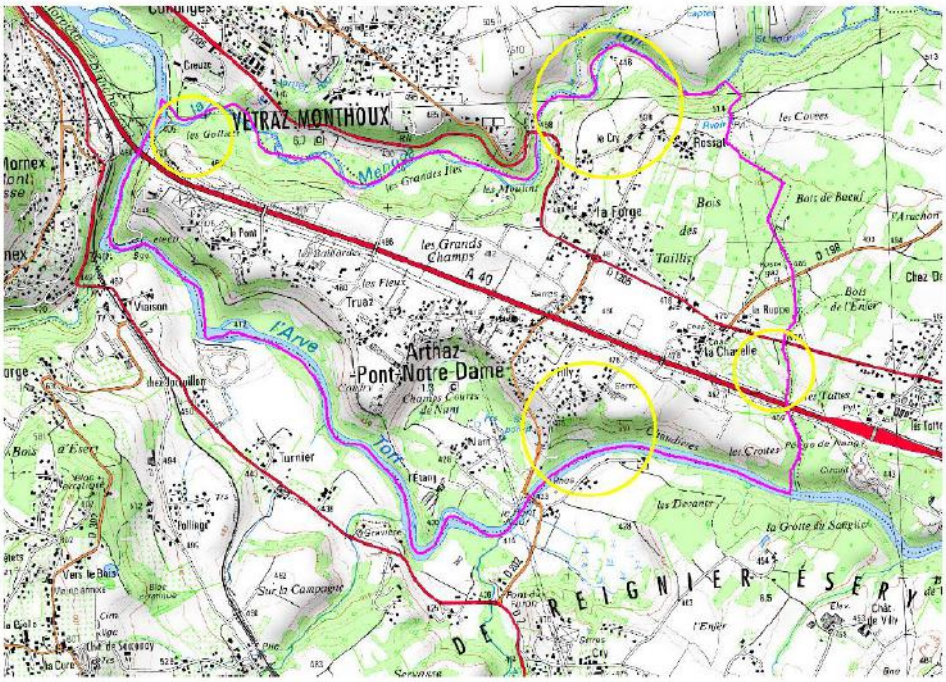

Plan de localisation des parcelles forestières

Suite à la création de la forêt communale :

- Réalisation d'un document de gestion, validé par délibération du conseil municipal et par arrêté du Préfet de Région,
- Implantation précise du foncier,
- Mise en œuvre d'actions multifonctionnelles,
- Rencontre au moins une fois par an pour la présentation du programme d'actions.

Ce que cela coûte à la commune :

- La mise en œuvre du régime forestier est financée par :
  - Les frais de garderie (10% sur le montant des ventes de bois),
  - Une taxe à l'hectare de 2 €/ha.
- Adhésion à un organisme de gestion durable (PEFC, FSC) pour des périodes de 5 ans,
- Les travaux sont financés par la commune en fonction de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre.

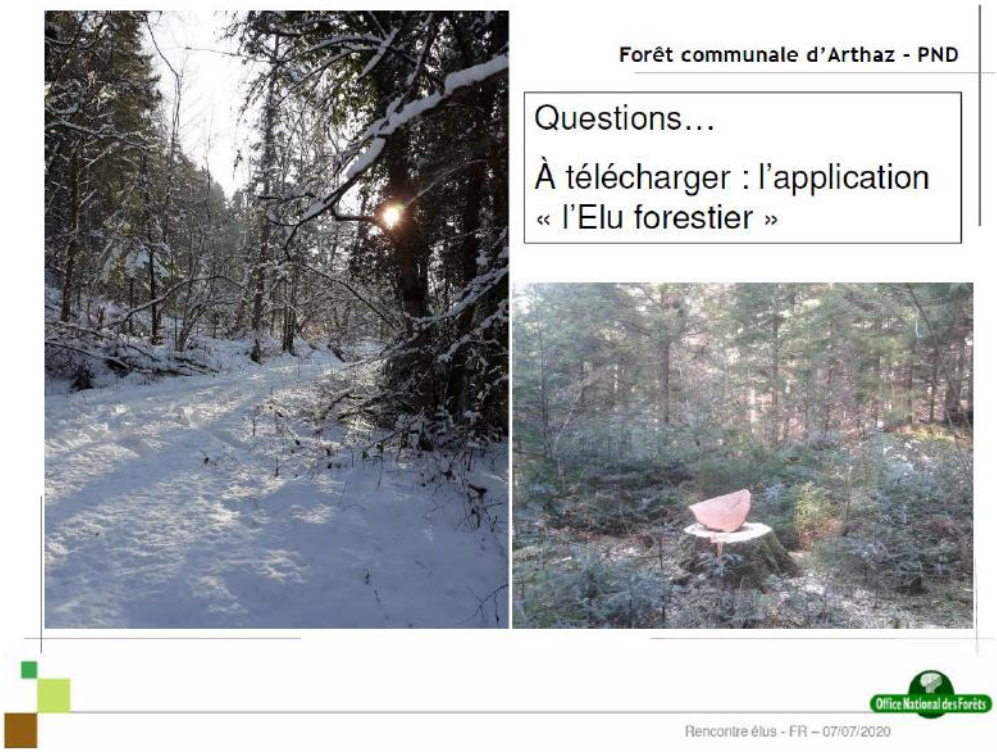

Vu la première étude lancée par l'Office National des Forêts (ONF), conformément à la commande nationale et départementale reçue,

Vu que l'application du régime forestier, instrument de gestion durable des espaces naturels forestiers prévu par la loi, est justifié pour certaines parcelles de la commune.

Madame la Maire fait part qu'au cours des diverses prospections réalisées sur le territoire communal d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la création de sa forêt communale et la première application du Régime Forestier pour les parcelles listées en annexes numérotées DEL2020.07.10-A1 et DEL2020.07.10-A2.
- **DIT** que les crédits inhérents à cette opération sont inscrits au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 074-217400217-20200707-DEL2020_07_10-DE

Annexe n°DEL2020.07.10-A1

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	249	LES RAFFORTS	0,3250	0,3250
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	250	LES RAFFORTS	0,1467	0,1467
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	251	LES RAFFORTS	0,2949	0,2949
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	254	LES RAFFORTS	0,2610	0,2610
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	255	LES RAFFORTS	0,0243	0,0243
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	257	LES RAFFORTS	0,0183	0,0183
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	259	LES RAFFORTS	0,0156	0,0156
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	260	LES RAFFORTS	0,0174	0,0174
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	261	LES RAFFORTS	0,1137	0,1137
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	262	LES RAFFORTS	0,0687	0,0687
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	263	LES RAFFORTS	0,0997	0,0997
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	270	LES RAFFORTS	0,0228	0,0228
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	273	LES RAFFORTS	0,0165	0,0165
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	274	LES RAFFORTS	0,0188	0,0188
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	283	LES ESSAIS	0,1511	0,1511
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	284	LES ESSAIS	0,2404	0,2404
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	288	LES ESSAIS	0,1003	0,1003
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	292	LES ESSAIS	0,0924	0,0924
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	702	LES CHAMPS D'EN BAS	0,1455	0,1455

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 074-217400217-20200707-DEL2020_07_10-DE

Annexe n°DEL2020.07.10-A2

COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	703	LES CHAMPS D'EN BAS	0,1881	0,1881
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	924	COMMUNAL DE CHEDE	0,0975	0,0975
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1059	LES RAFFORTS	0,2230	0,2230
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1060	LES RAFFORTS	0,1780	0,1780
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1135	COMMUNAL DES CHAUDIERES	2,5606	2,5606
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1361	LA GEORJOTTE	0,1080	0,1080
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1366	LES CHAMPS D'EN BAS	0,4457	0,4457
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	2067	COMMUNAL DE CHEDE	4,8202	4,8202
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	2412	LES RAFFORTS	0,0811	0,0811
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1417	LES ILES DE NANT	0,2793	0,2793
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1418	LES ILES DE NANT	0,0639	0,0639
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1428	LES ILES DE NANT	0,0418	0,0418
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1432	LES ILES DE NANT	0,4045	0,4045
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1433	LES ILES DE NANT	0,0770	0,0770
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1654	LES ILES DE NANT	0,0451	0,0451
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1656	LES ILES DE NANT	0,0436	0,0436
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1657	LES ILES DE NANT	0,0230	0,0230
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1658	LES ILES DE NANT	0,0239	0,0239
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1660	LES ILES DE NANT	0,1001	0,1001
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1662	LES ILES DE NANT	0,0766	0,0766
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	2760	BOIS DES MILIEU	0,5456	0,5456
			Total		**12,5997**

PARTIE III – Finances

XIII. DEL2020.07.03 – Taux d'imposition 2020

M. MIGNOT demande s'il s'agit des taux déjà en vigueur.
Madame la Maire répond que oui, il est proposé de les maintenir cette année.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2020, soit :
- 7,89 % pour la taxe d'habitation maintenue depuis la réforme de la taxe d'habitation,
- 10,04 % pour la taxe foncière,
- 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

XIV. DEL2020.07.04 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019

Madame la Maire désigne Madame Patricia COURIOL pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.
Madame COURIOL explique que Madame la Maire ne peut pas participer à ces adoptions, car elle ne peut pas présenter et voter les comptes qu'elle a engagés sur l'année précédente, et ce, malgré son élection récente, elle a, en tant que Maire, accepté de reprendre l'historique des comptes en cours.

M. CHABOD demande des explications sur le tableau présenté, et notamment les -20.677,04€ dans le résultat d'investissement.
Mme COURIOL explique qu'il s'agit d'un reste du résultat négatif de 2018 qui perdure.
M. CHABOD demande s'il s'agit d'un « trou dans la caisse ».
Mme COURIOL donne la parole à Mme RUFFET pour donner des précisions sur cela.
Mme RUFFET explique qu'en 2018, le résultat en investissement était négatif -261.132,05€ (présenté dans le tableau). En 2019, les recettes ont été supérieures aux dépenses, cependant, on conserve un déficit datant de 2018, qu'il a fallu combler. En 2020, le déficit restant devra être comblé en priorité. Cela ne signifie pas que les comptes sont mal tenus ou que l'on a dépensé plus que ce que l'on pouvait. Cela signifie cependant que les recettes attendues ne sont pas arrivées au bon moment, comme l'a expliqué M. LANGLOIS lors de la séance précédente. Parfois, les recettes attendues pour une certaine date arrivent avec un décalage, pour un retard dans une subvention, ou des retards de paiement côté mairie. Ce fut le cas en 2018 : il y avait de nombreuses factures en souffrance, notamment pour l'auberge, et la secrétaire de mairie précédente a procédé à l'ensemble des rattrapages des impayés. Cependant, ces rattrapages n'avaient pas été prévus au budget, et ont donc creusé un déficit en 2018. Il y a eu donc plus de dépenses que celles prévues. Tout a été réglé au niveau des impayés, mais il reste un déficit dû au retard de 2018 à combler en 2020.
Mme COURIOL présente ensuite les résultats de fonctionnement, ainsi que le résultat total. Il reste donc 403.705,21€ de résultat budgétaire à la fin 2019, à reporter en 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Patricia COURIOL, adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Régine MAYORAZ, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Patricia COURIOL pour le vote du compte administratif. Patricia COURIOL explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Considérant que le compte administratif dressé par le Maire, et le compte de gestion établi par M. LANGLOIS, Trésorier Principal d'Annemasse sont identiques en tout point,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patricia COURIOL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Reports 2018	-261.132,05 €		-261.132,05 €
Recettes nettes	1.606.618,04 €	1.397.021,89 €	3.003.639,93 €
Dépenses nettes	1.366.163,03 €	972.639,64 €	2.338.802,67 €
Résultat budgétaire de l'exercice	**-20.677,04 €**	**424.382,25 €**	**403.705,21 €**

- Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- Reconnaît la sincérité des valeurs présentées,
- Autorise Madame la Maire à signer le compte de gestion 2019,
- Vote le présent compte administratif 2019 - Budget général.

XV. DEL2020.07.05 – Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement

Madame la Maire explique l'affectation des résultats.

Vu le Compte Administratif budget principal de l'exercice 2019,
Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal, ayant pris note du résultat de clôture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Affecte les résultats comme suit :

Affectation de l'exercice 2019 sur le BP 2020	
Somme totale à affecter	424.382,25 €
Répartie comme suit :	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (combler le solde négatif d'investissement du BP 2018)	
Crédit du compte 1068 sur BP 2020	20.677,04 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020	
Ligne 002	403.705,21 €

XVI. DEL2020.07.06 – Vote du budget primitif 2020

Madame la Maire demande à Mme COURIOL de présenter les modifications apportées au BP depuis la présentation de la dernière séance.
<u>Dans les dépenses d'investissement :</u>

- *Ouverture de ligne « bâtiments et installations » pour 100,00€*
- *Modification la somme pour le cimetière diminuée à 80.000,00€ au lieu de 100.000,00€*
- *Diminution de la ligne « bâtiments scolaires » prévue initialement à 90.675,00€ à 70.675,00€*

- *Remboursement de l'EPF, la ligne a été augmentée de 40.000,00€ par rapport à la présentation de la dernière séance afin de pouvoir projeter le portage avec l'EPF pour la maison BERADOZZI.*
- *Création de la ligne « opérations patrimoniales » de 1.000,00€*

Dans les recettes d'investissement :

- *Ouverture de la ligne « autres dettes » pour 100,00€*
- *Ouverture de la ligne « dépôts et cautionnement reçus » pour 1.000,00€*

Madame la Maire explique que pour l'EPF, la maison ROSHER était déjà incluse dans la présentation de la séance précédente, mais il est prévu d'acquérir via l'EPF la maison BERARDOZZI. Pour situer, il s'agit de l'ensemble des maisons situées derrière la boulangerie. Une fois que la maison BERARDOZZI, tout le secteur sera propriété communale.
Elle ajoute que les modifications ont été nécessaires au regard des projets, et que l'équilibre reste malgré tout présent.
Concernant la maison Messerli en vente depuis un certain temps, il y avait eu plusieurs offres à 330.000,00€, et la commune a fait des contre offres à 350.000,00€. L'un des potentiels acquéreurs s'est positionné sur cette somme. Cependant, il n'est pas exclu qu'une surenchère arrive, pour 5.000,00€ de plus. Au budget, il est noté 300.000,00€
Mme DE SERRA demande à quelle somme elle avait été estimée.
Mme la Maire répond que l'estimation s'élevait à 338.000,00€ par une agence immobilière.

Le budget 2020 est présenté aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de voter** le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

Budget général :	Section de fonctionnement	: 1.717.609,21 €uros
	Section d'investissement	: 1.324.083,95 €uros

PARTIE IV – Bâtiments

XVII. DEL2020.07.07 – Autorisation de déposer un permis de construire

Madame la Maire donne la parole au 1er adjoint, M. CHABOD, afin de présenter le rapport de la commission bâtiment.
M. CHABOD explique que lors de la commission, il avait surtout été question de l'aspect extérieur, notamment de la rampe du sous-sol. Il est question de supprimer cette rampe, de prévoir une entrée d'un côté et une sortie de l'autre côté, car cela paraît plus évident pour le flux des véhicules. Il précise que les véhicules passeront devant chez M. GARNIER et Mme FRANCOISE (conseillers municipaux). Il ajoute que malgré le dépôt de permis, tout n'est pas figé, des modifications peuvent encore avoir lieu, au niveau des places de parking, privilégiées en épis, et le long du mur de soutènement. Il sera prévu des barrières plutôt que des portails pour les entrée et sortie.
M. GARNIER demande que dans le cas où cela construirait dans le champ à côté, qu'en sera-t-il du droit de passage là où est prévue la sortie de la circulation de la MSP, notamment avec la barrière.
M. CHABOD répond que la barrière sera placée de manière à ne pas entraver le droit de passage.
Mme la Maire précise que l'aspect extérieur lui, est figé, mais ce qui est possible de modifier, c'est l'emplacement des places de parking. Cela se fera en fin de travaux.
M. CHABOD estime que le stationnement en épis et de prévoir une entrée et une sortie causeront moins de nuisances.
M. GARNIER ajoute que tant qu'il peut conserver sa haie, tout ira très bien, pour lui et le voisinage.
M. CHABOD dit que les velux demandés sont maintenus selon les souhaits des professionnels de santé. Il informe qu'il n'y était pas très favorable, car si cela apporte de la lumière, cela apporte également de la chaleur. La crainte est que les professionnels ne souhaitent plus rester dans les locaux trop exposés à la chaleur à cause des velux.

Par ailleurs, il informe que des modifications intérieures sans impact sur le bâtiment peuvent avoir lieu, comme par exemple l'apport d'eau chaude ou uniquement eau froide sur les lavabos des cabinets, etc.
Madame la Maire précise que cela n'impacte pas le permis de construire.
M. GARNIER demande le délai d'instruction. Il faut compter 5 mois, cependant, Mme la Maire va demander au service instructeur de faire au mieux afin de réduire le délai.
Malgré tout, les délais incompressibles, tels que les recours au tiers, ne pourront, eux, pas être réduits.
Cependant, ce qui devra être cassé à l'intérieur pourra être commencé avant la fin des délais.
Une intervention a lieu de M. GARNIER, mais est inaudible à l'enregistrement.
Concernant les nuisances, la MSP fonctionnera surtout la semaine, le weekend, ce sera plus calme.
M. GARNIER précise que l'installation d'un miroir à la sortie route des Terreaux va devenir indispensable.
Mme la Maire explique que la commune n'achète pas de miroir, cependant, si les riverains souhaitent en acquérir un, les agents communaux l'installeront afin de s'assurer de la bonne installation, de respecter les distances et la sécurité routière.
M. GARNIER dit que cela fera l'objet d'un point à la prochaine réunion de copropriété.
M. CHABOD demande si les haies posent problème.
M. GARNIER répond que les haies sont entretenues et sont propres, mais la configuration oblige à avancer beaucoup son véhicule pour s'assurer de pouvoir s'engager. Ce qui l'inquiète c'est également la vitesse excessive des véhicules sur la route des Terreaux. Il s'interroge sur l'installation d'un dos d'âne, ou d'une chicane.

Présentation du rapport de la commission bâtiments du 22 juin 2020, qui a eu lieu en présence du cabinet STER INGENIERIE et FONTBONNE ARCHITECTE pour la réhabilitation de la Maison Berthet en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Vu le rapport de la commission Bâtiments,

Considérant le changement de destination de la maison en bâtiment recevant du public et plus spécifiquement en MSP,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire afin de procéder à la réhabilitation de la maison afin d'y accueillir des cabinets médicaux,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Maire à déposer la demande de permis de construire obligatoire,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ce dépôt de permis de construire, sur toute la durée de l'instruction.

PARTIE V – Représentations extérieures

XVIII. DEL2020.07.08 – Désignation des délégués au SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) – Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL Natura 2000)

Madame la Maire présente le comité de pilotage Natura 2000 animé par le SM3A à l'aide du courrier du SM3A.
Mme GRUEL se propose en tant que suppléante. Le reste est inaudible à l'enregistrement.
Mme la Maire se propose comme déléguée titulaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SM3A,

Considérant que la commune est concernée par le territoire du SM3A,

Considérant que Natura 2000 est un réseau de sites écologiquement remarquables dont la finalité est de concilier le développement des activités humaines et la préservation du patrimoine naturel,

Considérant que le COPIL est l'organe de concertation et de validation,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Désigne** un délégué élu au SM3A pour participer à l'action Natura 2000 : Madame Régine MAYORAZ,
- **Désigne** un délégué suppléant au SM3A pour participer à l'action Natura 2000 : Madame Vanessa GRUEL.

PARTIE VI – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation du projet de règlement intérieur du conseil municipal – **Diaporama – vote au prochain CM.**

Au regard de la longueur de la présentation et les difficultés informatiques à projeter le powerpoint de présentation, il est décidé de reporter le point à la prochaine séance du Conseil, en septembre, et que Mme RUFFET envoie le diaporama à l'ensemble du conseil qui en prendra connaissance et posera les questions nécessaires à la compréhension du règlement par mail en amont ; Mme RUFFET y répondra dans la mesure du possible, et fera un rapport lors du prochain conseil.

Mme la Maire propose de pré-remplir les propositions facultatives et à décider.

PARTIE VII – ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Les élections en vue du renouvellement de la série n°2 du sénat devraient se tenir le **27 septembre 2020**.

Compte tenu du calendrier contraint et pour nous permettre d'organiser au mieux ces prochaines échéances électorales, un décret portant convocation des électeurs devrait paraître cette semaine et préciser la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléant.

Celle-ci interviendra le **vendredi 10 juillet 2020.**

Dès parution du décret, un arrêté préfectoral indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire accompagné d'une circulaire portant sur les modalités d'établissement et de transmission des procès-verbaux sera transmis à chaque commune.

Cette élection a pour but d'élire les délégués du conseil municipal, appelés plus communément « Grands électeurs », qui iront à leur tour élire les sénateurs le 27 septembre prochain.

Pour la commune d'Arthaz, il convient de désigner **5 représentants titulaires**, et **3 représentants suppléants**. Le format d'élection se fait en liste. **Ces listes doivent être nommées** (elles doivent avoir un nom de liste), et doivent être déposées avant le début du scrutin. Ces listes doivent **impérativement** être **paritaires** (alternance femme-homme) et système de représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

Les 2 listes doivent être nommées. Le choix est fait de nommer les listes « A » et « B », afin de simplifier la démarche.
Il est discuté des noms des personnes qui se portent candidates pour être électeurs, en respectant la parité, l'alternance femmes-hommes.

Les listes seront présentées vendredi 10 juillet.

PARTIE VIII – Questions diverses.

- M. GARNIER demande quand seront réparés les feux tricolores du carrefour de l'auberge.
  Mme la Maire répond qu'à la rentrée quelque chose sera fait.
  M. GARNIER demande s'il ne serait pas possible de prévoir un rond-point.
  Mme la Maire répond que si, mais dans une réflexion globale du quartier, avec l'ensemble des bâtiments, avec un déplacement de la croix, par exemple. Mais il faudra prévoir assez grand, ou franchissable pour les camions.
  M. GARNIER demande si les ampoules peuvent être changées en attendant.
  Mme la Maire répond que ce n'est pas sûr, car les poteaux sont également obsolètes, et s'il faut tout changer, cela va coûter très cher.

- Commission électorale :
  Pour la vérification des listes électorales. Il faut 3 personnes de la majorité et 2 personnes de l'opposition. Il faut venir une fois par an contrôler la liste électorale, et prendre acte des mouvements qui se sont passés dans l'année. Pas de modification possible, car les listes sont tenues par l'INSEE. La commune doit prendre juste acte des modifications intervenues dans l'année.
    - Liste minoritaire : Aurélie SAGE et Nathalie PITTERMANN.
    - Liste majoritaire : Marion DE SERRA, Vanessa GRUEL et Bruno MIGNOT.
- Date du prochain conseil : mardi 15 Septembre à 19h30.
- Autres

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 21h20.